



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi quinze mai deux-mille-vingt-trois

Convocation du
5 mai 2023
Compte rendu affiché
le 16 mai 2023
Nombre de membres
- en exercice : 29
- présents : 21
- votants : 27

CG/SE
N° 2023/041

Étaient présents : M. NOLLAND Maire, Mme HINCKY, M. AFACAN, Mmes DOUELLE, JORY, LÉVÊQUE, MM. MALARD, CHENE Adjoints, Mme LIGER, M. BURGEVIN, Mmes LAMOTTE, TABABI-BILBOT, HANATY, MM. SOUILAH, BRETON, METIN, SIMONET, Mmes BEVIÈRE, PINÇON, VILLETTE, MM. BUIZARD-BLONDEAU, STROMBONI Conseillers Municipaux.

Absents : M. BROSSE qui a donné pouvoir à Mme HINCKY
Mme PITA qui a donné pouvoir à Mme DOUELLE
M. MAUSSION qui a donné pouvoir à M. NOLLAND
Mme SY qui a donné pouvoir à Mme LÉVÊQUE
Mme LAMOTTE qui a donné pouvoir à M. AFACAN
Mme DROUARD qui a donné pouvoir à M. STROMBONI
M. MASSON
Mme MEUNIER

Président de séance : M. NOLLAND

Secrétaire de séance : Mme HANATY

MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018/056 du 23 mai 2018 portant création d'une garderie périscolaire communale pour la rentrée de septembre 2018,

Vu la délibération n° 2019/053 du 20 mai 2019, portant fixation des tarifs et modification du règlement,

Vu la délibération n° 2020/071 du 29 septembre 2020 portant modifications du système de facturation, des tarifs et du règlement de la garderie périscolaire communale,

Considérant ma volonté municipale de maintenir ce service public,

Considérant qu'au regard de l'inflation et de l'augmentation des frais de gestion de la Ville, il convient de revaloriser les tarifs de la garderie périscolaire communale et de réviser le règlement de fonctionnement y afférent à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, à compter du 1^{er} septembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier les tarifs unitaires de la garderie, cumulatifs selon les fréquentations journalières du matin et du soir, et selon les barèmes ci dessous :

Commune de Résidence	QF	Tarifs unitaires 2023/2024	
		Matin	Soir
	$0 \leq QF \leq 532$	0,30 €	1,30 €
	$533 \leq QF \leq 910$	1,00 €	2,00 €

PITHIVIERS	911 ≤ QF	2,00 €	3,00 €
	Non inscrit	5,00 €	5,00 €
EXTERIEUR	Tous QF	5,00 €	5,00 €
	Non inscrit	5,00 €	5,00 €
MAJORATION DE RETARD		10,00 €	

Valide la modification du règlement de la garderie périscolaire communale,

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à la mise en place du règlement de la garderie tel qu'il est annexé,

Précise qu'au début de chaque année scolaire les tarifs seront indexés sur l'évolution de l'inflation constatée en mai de l'année en cours par rapport à celle de mai N-1.

Pour l'arrondi, s'appliquera la règle suivante : **l'arrondissement se fera au dixième le plus proche.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

et publication ou notification du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Pour extrait conforme.

Le Maire,


Philippe NOLLAND

